



Calamité agricole : Neige du 14 novembre 2019

N° 51274#03

## NOTICE D'INFORMATION À L'INTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES

*Cette notice présente les principaux points de la réglementation.  
Lisez la avant de remplir le formulaire de demande (CF Cerfa n°13681\*03)*

*Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la direction départementale des territoires de la Drôme*

### Informations générales

Vous pouvez présenter un dossier si votre exploitation est comprise en totalité ou en partie dans une des commune reconnues ci-après : **Albon, Alixan, Allex, Ambonil, Andancette, Aneyron, Aouste-sur-Sye, Arthémonay, Autichamp, Barbières, Barcelonne, Batheray, Beaufort-sur-Gervanne, Beaumont-lès-Valence, Beaumont-Montoux, Beauregard-Baret, Beausemblant, Beauvallon, Bésayes, Bourg-de-Péage, Bourg-lès-Valence, Bouvante, Bren, Chabeuil, Chabrillan, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blés, Charmes-sur-l'Herbasse, Charpey, Châteaudouble, Châteauneuf-de-Galaure, Châteauneuf-sur-Isère, Châtillon-Saint-Jean, Chatuzange-le-Goubet, Chavannes, Claveyson, Clérieux, Clionsclat, Cobonne, Combovin, Condillac, Crépol, Crest, Crozes-Hermitage, Divajeu, Échevis, Épinouze, Érôme, Étoile-sur-Rhône, Eurre, Eygluy-Escoulin, Eymeux, Fay-le-Clos, Génissieux, Gervans, Geysans, Gigors-et-Lozeron, Grane, Granges-les-Beaumont, Hauterives, Hostun, Jaillans, La Baume-Cornillane, La Baume-d'Hostun, La Coucourde, La Motte-de-Galaure, La Motte-Fanjas, La Répara-Auriples, La Roche-de-Glun, La Roche-sur-Grane, Lapeyrouse-Mornay, Larnage, Laveyron, Le Chaffal, Le Chalon, Le Grand-Serre, Lens-Lestang, Léoncel, Les Turrettes, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Malissard, Manthes, Marches, Margès, Marsanne, Marsaz, Mercurol-Veunes, Mirabel-et-Blacons, Mirmande, Montchenu, Montclar-sur-Gervanne, Montéléger, Montéliér, Montmeyran, Montmiral, Montoisson, Montvendre, Moras-en-Valloire, Mours-Saint-Eusèbe, Mureils, Ombèze, Oriol-en-Royans, Ourches, Parnans, Peyrins, Peyrus, Piégros-la-Clastre, Plan-de-Baix, Ponsas, Pont-de-l'Isère, Portes-lès-Valence, Ratières, Rochechinard, Rochefort-Samson, Romans-sur-Isère, Roynac, Saint-Avit, Saint-Bardoux, Saint-Barthélemy-de-Vals, Saint-Christophe-et-le-Laris, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Saint-Jean-en-Royans, Saint-Laurent-d'Onay, Saint-Laurent-en-Royans, Saint-Marcel-lès-Valence, Saint-Martin-d'Août, Saint-Martin-le-Colonel, Saint-Michel-sur-Savasse, Saint-Nazaire-en-Royans, Saint-Paul-lès-Romans, Saint-Rambert-d'Albon, Saint-Sorlin-en-Valloire, Saint-Thomas-en-Royans, Saint-Uze, Saint-Vallier, Saint-Vincent-la-Commanderie, Sainte-Eulalie-en-Royans, Saulce-sur-Rhône, Soyans, Suze, Tain-l'Hermitage, Tersanne, Triors, Upie, Valence, Valherbasse, Vaunaveys-la-Rochette.**

### Quels sont les dommages indemnifiables ?

#### Pertes de fonds :

Le taux d'indemnisation appliqué est de :

- 25 % de la perte indemnifiable pour les cultures pérennes,
- 30 % de la perte indemnifiable pour les clôtures, grillages parcours vollaies et haies,
- 35 % de la perte indemnifiable pour les palissades,
- 20 % de la perte indemnifiable pour les volières,
- 35 % de la perte indemnifiable pour les dommages au sol plafonné du montant de la valeur vénale de la surface sinistrée

#### Pertes de récoltes :

Le taux d'indemnisation est de 25 % de la perte indemnifiable pour les pépinières,

selon l'arrêté du 17 septembre 2010 déterminant les conditions générales d'indemnisation des calamités agricoles et de prise en charge des frais afférents

### Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

Un dossier de demande d'indemnisation pour les pertes de fonds est déclaré éligible lorsque:

- le demandeur est **exploitant agricole actif** (retraité = non-éligible), **et**
- qu'il a souscrit une **assurance agricole** (incendie-tempête sur bâtiments ...), **et**
- que les dommages indemnifiables s'élèvent **au moins** à 1 000 €

Un dossier de demande d'indemnisation pour les pertes de récolte est déclaré éligible lorsque:

- le demandeur est **exploitant agricole actif, et**
- qu'il a souscrit une **assurance agricole** (incendie-tempête sur bâtiments ...), **et**
- que les dommages indemnifiables s'élèvent **au moins** à 1 000 €,
- le taux de perte sur la production sinistrée doit atteindre 30% du produit brut théorique de la production,
- le taux de perte des productions sinistrées doit dépasser 13% du produit brut théorique de l'exploitation.

## Pièces du dossier de demande d'indemnisation.

A télécharger à l'adresse <http://www.drome.gouv.fr/calamites-agricoles-r819.html>

Le dossier de demande d'indemnisation doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- Le formulaire Cerfa n°13681\*03 ;
- Les tableaux déclarations des pertes de fonds et/ou pertes de récoltes ;
- L'inventaire verger ;
- Les attestations d'assurance (assurance incendie ou à défaut une assurance grêle ou mortalité du bétail ) (annexe 1) ;
- Le relevé d'identité bancaire (RIB-IBAN) (dénomination et adresse correspondant à celle indiquée sur le formulaire).
- Toutes pièces justifiant des travaux engagés pour réparer les dégâts :**
  - dégagement des parcelles (exemple : facture de prestation, location de matériel, enregistrement de temps de travaux),
  - reconstruction de volières, palissage, grillage, clôtures, haies brise-vent (exemple : factures de prestation, factures de fournitures, enregistrement de temps de travaux, location de matériel),
  - pertes de fonds sur cultures pérennes (exemple : facture d'arrachage, inventaire verger mis à jour après arrachage, attestation organisme producteur),
  - pertes de récolte sur pépinières (le tableau .xls certifié par un comptable).

## Quelques points importants pour compléter votre dossier ?

### I. Le formulaire Cerfa n°13681\*03

**La première page** est destinée à recueillir les informations générales ainsi que les caractéristiques de votre exploitation. Veillez à renseigner toute les rubriques, y compris votre adresse électronique.

### II. les tableaux pertes de fonds et pertes de récoltes

Vous déclarerez vos pertes de fonds et/ou pertes de récoltes au moyen des tableaux joints au formulaire :

- Pertes de fonds en noyer et châtaignier,
- Pertes de fonds clôtures, haies brise-vent, volières, palissages,
- Pertes de fonds sur plantations pérennes ( abricotiers, pommiers ou kiwis),
- Pertes de récoltes sur Pépinières,

à remplir sous format électronique ( tableau excel ou calc) et à renvoyer à l'adresse électronique [ddt-calam@drome.gouv.fr](mailto:ddt-calam@drome.gouv.fr). Compléter autant de ligne que de numéro d'ilôt.

#### IMPORTANT :

Votre dossier doit être envoyé uniquement quand il est complet.

En cas de difficulté :

Personnes contact : Clotilde HENRIOUX 04 81 66 80 50 [ddt-calam@drome.gouv.fr](mailto:ddt-calam@drome.gouv.fr)